RÉSOLUTIONS ET DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL AU COURS DE LA REPRISE DE SA SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1982

SOMMAIRE

RÉSOLUTIONS

Numéros des résolutions	*Titres*	*Points de l'ordre du jour*	*Dates de l'adoption*	*Pages*
1982/67	Création d'un Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et d'établissement des rapports	25	27 octobre 1982	3
1982/68	Dispositions à prendre pour achever l'élaboration d'un projet de code de conduite des sociétés transnationales	25	27 octobre 1982	4
1982/69	Activités des sociétés transnationales en Afrique australe et collaboration de ces sociétés avec le régime minoritaire et raciste dans cette région	25	27 octobre 1982	5
1982/70	Auditions publiques sur les activités des sociétés transnationales en Afrique du Sud et en Namibie	25	27 octobre 1982	6
1982/71	Renforcement de la coordination des systèmes d'information dans le cadre du système des Nations Unies	20	10 novembre 1982	7

DÉCISIONS

Numéros des décisions	*Titres*	*Points de l'ordre du jour*	*Dates de l'adoption*	*Pages*
1982/181	Convocation de la Conférence internationale sur la population en 1984	8	26 octobre 1982	8
1982/182	Agrandissement des services et installations de conférence de la Commission économique pour l'Afrique à Addis-Abeba	9	27 octobre 1982	8
1982/183	Dates de la neuvième session de la Commission des sociétés transnationales	25	27 octobre 1982	8
1982/184	Ordre du jour provisoire et documentation de la neuvième session de la Commission des sociétés transnationales	25	27 octobre 1982	8
1982/185	Rapport de la Commission des sociétés transnationales sur sa huitième session	25	27 octobre 1982	9
1982/186	Rapport du Comité administratif de coordination sur les dépenses des organismes des Nations Unies relatives aux programmes	20	27 octobre 1982	9
1982/187	Présentation de candidatures au Conseil mondial de l'alimentation	29	10 novembre 1982	9
1982/188	Elections	29	10 et 11 novembre 1982	9
1982/189	Suppression de la reprise des secondes sessions ordinaires du Conseil économique et social	2	10 novembre 1982	10

RÉSOLUTIONS

1982/67. Création d'un Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et d'établissement des rapports

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1979/44 du 11 mai 1979,

Ayant examiné le rapport du Groupe spécial de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et d'établissement des rapports[1],

Agissant conformément à la recommandation faite par la Commission des sociétés transnationales à sa

[1] E/C.10/1982/8.

huitième session concernant la création d'un Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et d'établissement des rapports[2],

1. *Reconnaît* que le processus d'établissement de normes de comptabilité et d'établissement des rapports est complexe, qu'il a lieu principalement au niveau national et parfois au niveau régional et que l'Organisation des Nations Unies devrait s'efforcer d'apporter une contribution positive à la mise au point des normes à ce niveau;

2. *Convient* qu'il importe et qu'il est souhaitable de pouvoir mieux comparer les informations divulguées par les sociétés transnationales, notamment en adoptant des mesures appropriées au sein de l'Organisation des Nations Unies;

3. *Approuve* le rapport du Groupe spécial de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et d'établissement des rapports et félicite le Groupe de son travail;

4. *Décide :*

a) De créer un Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et d'établissement des rapports, qui comptera trente-quatre membres;

b) Que, compte tenu des différents systèmes de comptabilité et d'établissement des rapports en vigueur et sans préjudice du principe de la répartition géographique équitable, le Groupe devrait être composé comme suit :

Neuf membres choisis parmi les Etats d'Afrique;

Six membres choisis parmi les Etats d'Amérique latine;

Sept membres choisis parmi les Etats d'Asie;

Neuf membres choisis parmi les Etats d'Europe occidentale et autres Etats;

Trois membres choisis parmi les Etats d'Europe orientale;

c) Que les membres du Groupe seront élus par le Conseil à la reprise de sa seconde session ordinaire de 1982 et que chaque Etat ainsi élu nommera un expert ayant l'expérience appropriée dans le domaine de la comptabilité et de l'établissement des rapports;

d) Que les membres seront élus pour une période de trois ans à compter du 1er janvier de l'année suivant leur élection, si ce n'est que le premier mandat de la moitié des membres sera de deux ans; les membres seront rééligibles;

e) Que le Groupe devrait servir d'organe international pour l'examen des questions de comptabilité et d'établissement des rapports qui entrent dans le cadre des travaux de la Commission des sociétés transnationales, afin d'améliorer l'accessibilité et la comparabilité des informations divulguées par les sociétés transnationales; qu'il devrait examiner les faits nouveaux dans ce domaine, notamment les travaux des organes de normalisation; et qu'il devrait concentrer son attention sur la formulation de priorités, compte tenu des besoins des pays d'origine et des pays hôtes, en particulier de ceux des pays en développement;

f) Que le Groupe devrait tenir compte des travaux du Groupe spécial de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et d'établissement des rapports, ainsi que d'autres activités pertinentes dans ce domaine; qu'il devrait consulter les organismes internationaux qu'il jugera appropriés sur les questions ayant trait à la mise au point de normes internationales de comptabilité et d'établissement des rapports; et qu'il devrait aussi, le cas échéant, s'enquérir des vues d'autres parties intéressées sur des questions spécifiques;

g) Que le Groupe devrait se réunir pendant une période de deux semaines, une fois par an uniquement, et faire rapport à la Commission des sociétés transnationales sur les nouvelles mesures à prendre pour atteindre l'objectif à long terme d'une harmonisation internationale de la comptabilité et de l'établissement des rapports dans le cadre des travaux de la Commission, particulièrement en ce qui concerne le système d'information complet et le code de conduite des sociétés transnationales actuellement en cours d'élaboration, étant entendu qu'il faudra éviter les doubles emplois;

h) Que la Commission des sociétés transnationales examinera les travaux du Groupe à sa session annuelle; elle reverra en particulier le mandat du Groupe et les résultats qu'il aura obtenus à l'expiration d'une période de trois ans, en vue de décider s'il est souhaitable de le maintenir;

i) Que, conformément aux directives du Groupe, le Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales devrait prendre les dispositions voulues pour assurer les préparatifs et les services nécessaires aux travaux du Groupe;

j) De prier le Secrétaire général de faciliter, lorsqu'il y aura lieu, la participation effective des membres du Groupe en payant leurs frais de voyage et en leur versant une indemnité de subsistance par prélèvement sur des fonds extra-budgétaires.

54e séance plénière
27 octobre 1982

1982/68. Dispositions à prendre pour achever l'élaboration d'un projet de code de conduite des sociétés transnationales

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale, en date du 1er mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX) de l'Assemblée, en date du 12 décembre 1974, contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, et 3362 (S-VII) de l'Assemblée, en date du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale,

Réaffirmant ses résolutions 1908 (LVII) du 2 août 1974 et 1913 (LVII) du 5 décembre 1974 qui portaient création respectivement de la Commission des sociétés transnationales et du Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales et indiquaient les principales tâches confiées à la Commission,

[2] Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1982, Supplément no 8* (E/1982/18), chap. Ier.